

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Etude de préfiguration du schéma d'irrigation de Mayotte

***Date et heure limites de réception des offres
Vendredi 28 août 2026 – 12h (heure de Paris)***

ODEADOM
Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
12 rue ROL-TANGUY
TSA 60006
93555 MONTREUIL CEDEX
Téléphone : 01.41.63.19.70 Télécopie : 01.41.63.19.45

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE 1</u>	<u>- GENERALITES</u>	<u>2</u>
1.1	DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT QUI PASSE LE MARCHE	2
1.2	OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.3	NATURE DE LA PRESTATION	2
1.4	ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
1.5	FORME JURIDIQUE DES ENTREPRISES	2
1.6	DECOMPOSITION EN LOTS	2
1.7	DUREE DU MARCHE	2
1.8	NOMENCLATURE	3
1.9	DOSSIER DE CONSULTATION	3
<u>CHAPITRE 2</u>	<u>- OFFRES</u>	<u>3</u>
2.1	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.2	UNITE MONETAIRE	3
2.3	ENVOI DES OFFRES	3
2.3.1	TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	3
2.4	COMPOSITION, PRESENTATION DES OFFRES ET CRITERES DE SELECTION	5
2.4.1	LA CANDIDATURE	5
2.4.1.1	Pièces constituant la candidature	5
2.4.1.2	Critères de sélection des candidatures	6
2.4.2	L'OFFRE	6
2.4.2.1	Pièces constituant l'offre	6
2.4.2.2	Critères de sélection des offres	6
<u>CHAPITRE 3</u>	<u>- OFFRES DE BASE - VARIANTES - OPTIONS</u>	<u>8</u>
3.1	OFFRE DE BASE	8
3.2	VARIANTES PAR RAPPORT A L'OBJET DU MARCHE	8
3.3	PRESTATIONS OPTIONNELLES	8
3.4	CLAUSES SOCIALES	8
3.5	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	8
<u>CHAPITRE 4</u>	<u>- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PROCEDURES DE RECOURS</u>	<u>8</u>
4.1	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
4.2	PROCEDURES DE RECOURS	9

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT QUI PASSE LE MARCHE

ODEADOM
12, rue Henri Rol-Tanguy
TSA 60006
93555 MONTREUIL CEDEX

1.2 OBJET DE LA CONSULTATION

L'étude, objet de cet appel d'offres, consiste à réaliser les travaux nécessaires à la préfiguration du schéma d'irrigation de Mayotte en s'appuyant sur ceux déjà conduits au titre du PRAD, du PSA et du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

1.3 NATURE DE LA PRESTATION

La nature de la prestation consiste en la réalisation de l'étude, de la rédaction d'un rapport et de sa présentation.

La méthodologie, les étapes et les livrables attendus sont détaillés dans le cahier des charges techniques (CCT).

1.4 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique (CCP).

Il s'agit d'un marché mono-attributaire à prix forfaitaire dont le montant maximum s'élève à 72 083,34 € HT, soit 86 500 € TTC.

1.5 FORME JURIDIQUE DES ENTREPRISES

Sans objet.

1.6 DECOMPOSITION EN LOTS

La prestation ne comporte qu'un seul lot.

1.7 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de quinze (15) mois, à partir de la date de notification au titulaire.

1.8 NOMENCLATURE

Code CPV : 79300000 – Etudes de marché et recherche économique

1.9 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué :

- du présent règlement de la consultation (RC) ;
- du projet de marché comportant :
 - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

CHAPITRE 2 - OFFRES

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de réception des offres.

Pendant ce délai, le concurrent reste engagé par son offre.

Toutefois, en cas de variation du régime de la TVA, le montant de l'offre sera réajusté ipso facto.

Date limite de réception des offres

Vendredi 28 août 2026 – 12h (heure de Paris)

2.2 UNITE MONETAIRE

La monnaie de compte du marché est l'euro.

2.3 ENVOI DES OFFRES

2.3.1 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

3.4.1.1 Informations sur la transmission électronique

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Adresse de remise des plis électroniques : www.marches-publics.gouv.fr

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .pdf / .xls / .jpg / .swf / .wmv ;
- ne pas utiliser d'autres formats, notamment les ".exe" ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

3.4.1.2 Copie de sauvegarde

Le candidat, qui effectue une transmission électronique, peut faire parvenir, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un autre support physique (CD-ROM, papier) dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible:

« NE PAS OUVRIR – Etude de préfiguration du schéma d'irrigation de Mayotte.
Copie de sauvegarde »

et adressée à :

ODEADOM
à l'attention de M Morgan BONNEVIE
12, rue Henri ROL-TANGUY
TSA 60006
93555 MONTREUIL

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est par parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

2.4 COMPOSITION, PRESENTATION DES OFFRES ET CRITERES DE SELECTION

Les offres sont obligatoirement rédigées en français. L'unité monétaire employée est l'euro (€).

2.4.1 LA CANDIDATURE

2.4.1.1 Pièces constituant la candidature

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ou formulaire DC1 dûment remplie et signée par le candidat ; mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement, et dans ce dernier cas, faisant apparaître tous les membres du groupement ;
- La déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou du membre du groupement datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés conformément aux articles R2143 du code de la commande publique (conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants), ou le formulaire DC2, comportant obligatoirement les renseignements relatifs :

- à l'identification du candidat. Nom et coordonnées du candidat ou du siège social, nom de l'établissement qui exécutera la prestation et ses coordonnées, forme juridique du candidat et personne(s) ayant pouvoir d'engager la société ;
 - aux moyens dont dispose le candidat. Il peut par ailleurs s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques dans les conditions de l'article R2143 du code de la commande publique. Dans ce cas, il justifie des capacités du ou des opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ;
 - aux références du candidat. Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années en rapport avec les prestations objet du marché indiquant la date et le destinataire (ou le type de destinataire en cas d'obligation de confidentialité).
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Un extrait original de l'inscription au R.C.S. (ou K bis datant de moins de six mois)
 - Le formulaire DC4 (ou équivalent), le cas échéant, pour chaque sous-traitant présenté dans l'annexe à l'acte d'engagement.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

2.4.1.2 Critères de sélection des candidatures

- les candidats n'ayant pas complété et fourni la totalité des pièces constituant la candidature, au plus tard à la date limite de réception des offres, seront éliminés ;
- les candidats n'ayant pas les capacités professionnelles, techniques et financières au vu des documents produits seront éliminés.

2.4.2 L'OFFRE

2.4.2.1 Pièces constituant l'offre

- **L'acte d'engagement** complété, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat, sur lequel l'offre est établie, **accompagné d'une annexe dite « offre financière »** paraphée, datée et signée par le représentant habilité du titulaire, détaillant la proposition financière par poste qui aura valeur contractuelle ;
- **L'offre technique** paraphée, datée et signée par le représentant habilité du titulaire, qui détaillera la solution proposée. Ce document aura une valeur contractuelle et comprendra a minima les points suivants :
 - La méthodologie employée pour toutes les étapes de l'étude détaillées dans le CCTP (nombre d'entretiens, d'enquêtes, accès aux données, type d'analyse...). Le prestataire devra justifier, de manière détaillée et argumentée, la démarche et la méthodologie retenues et en apprécier la faisabilité au regard notamment de la disponibilité des données.
 - Le détail du contenu des livrables attendus ;
 - Une proposition de calendrier adapté aux méthodes proposées, et détaillant l'articulation entre les différentes phases. Ce calendrier devra intégrer les délais prévus entre les réunions du groupe de travail prospectif et les réunions de COPIL et ceux pour la fourniture des différents livrables, en particulier le temps de rédaction.
 - les moyens mis en œuvre et mobilisés tant sur le plan humain (curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation détaillant les qualifications et expériences) que sur le plan technique ;
 - le curriculum-vitae de la personne désignée comme Référent par le titulaire du marché ;
 - les références détenues dans le secteur d'études, notamment sur des territoires présentant des caractéristiques géographiques proches de celles de Mayotte.

2.4.2.2 Critères de sélection des offres

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article R 2152 et suivant du code de la commande publique et selon les modalités définies ci-après.

Le titulaire du marché sera sélectionné par la commission d'appel d'offres de l'ODEADOM.

Les offres irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

- Est irrégulière une offre qui n'est pas complète (toutes les pièces exigées dans le présent règlement de consultation doivent être présentes et l'offre doit être chiffrée dans tous ses éléments) ou qui ne respecte pas les exigences des documents de la consultation ;

- Est inacceptable une offre pour laquelle les conditions prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur ou dont la proposition dépasse le montant maximum prévu pour le marché .

Toute offre incomplète sera considérée comme irrecevable.

L'offre retenue sera choisie en application des critères ci-dessous :

- Prix noté sur 30 points ;

L'offre la plus avantageuse (montant minimum) se verra attribuer la note de 30, les autres seront calculées selon la formule : $[30 \times (\text{valeur HT de la meilleure offre financière}) / (\text{valeur HT de l'offre financière analysée})]$.

- Compréhension de la problématique et connaissance du sujet, notées sur 15 points ;
- Adéquation de la méthodologie, notée sur 40 points selon les sous-critères suivants :
 - Pertinence au regard des objectifs de l'études sur 10 points ;
 - Adaptation au contexte du territoire et présentation détaillée des différentes phases, notées sur 20 points ;
 - Cohérence globale, sur 10 points.
- Moyens humains et compétences, notés sur 15 points.

Le classement des offres sera effectué en fonction de la somme de ces notes sur 100 points, par ordre décroissant.

Ce classement permettra au pouvoir adjudicateur de désigner l'offre la plus avantageuse au regard des prestations attendues.

Après analyse des offres initiales, l'ODEADOM se réserve la possibilité d'organiser une audition avec un ou plusieurs soumissionnaires. L'audition ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ni les conditions de mise en concurrence.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de l'ODEADOM, à moins qu'il ne les ait transmis avec son offre, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales conformément à l'article R.2143-6 à R.2143-10 de la commande publique.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par l'ODEADOM, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique. L'ODEADOM présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

CHAPITRE 3 - OFFRES DE BASE - VARIANTES - OPTIONS

3.1 OFFRE DE BASE

Chaque candidat devra présenter obligatoirement une offre strictement conforme aux spécifications définies dans le dossier de consultation. Cette offre constitue l'offre de base.

Les entreprises doivent assurer les prestations définies dans le CCTP. Toute offre sera considérée incomplète et sera donc écartée si au moins une des prestations définies dans le CCTP n'était pas chiffrée.

3.2 VARIANTES PAR RAPPORT A L'OBJET DU MARCHE

Sans objet.

3.3 PRESTATIONS OPTIONNELLES

Le pouvoir adjudicateur se verra dans l'obligation d'écarter toute prestation optionnelle.

3.4 CLAUSES SOCIALES

Sans objet.

3.5 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties du marché.

CHAPITRE 4 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PROCEDURES DE RECOURS

4.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions seront reçues jusqu'au 6^{ème} jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Les réponses seront émises jusqu'au 5^{ème} jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Hors du cadre de la plate-forme des achats, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

L'ODEADOM peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux soumissionnaires dûment identifiés sur la plateforme des achats de l'Etat.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site PLACE.

4.2 PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige, la juridiction compétente est celle des tribunaux du siège de l'ODEADOM.